

3. *Demande instamment* à tous les gouvernements de s'efforcer particulièrement d'accroître les ressources du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, notamment en versant des contributions volontaires par l'intermédiaire de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement ainsi que par d'autres voies, notamment des voies bilatérales, afin de lui permettre de mieux répondre aux besoins prioritaires des gouvernements des Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

4. *Prie* tous les gouvernements, ainsi que tous les organes, programmes et organismes des Nations Unies, d'accorder une attention spéciale à la situation alimentaire critique qui règne actuellement au Cap-Vert, au Mali, en Mauritanie et au Tchad;

5. *Félicite* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement des résultats obtenus grâce au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne dans l'aide apportée aux Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel pour réaliser leur programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme;

6. *Invite* le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne à continuer de renforcer sa coopération étroite avec les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et avec le Comité lui-même, en vue de hâter la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.

109<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1982

**37/202. Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale.

*Rappelant également* sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

*Consciente* de la responsabilité qui lui incombe de procéder, en 1984, à la première opération d'examen

et d'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement,

*Rappelant également* que le processus d'examen et d'évaluation fait partie intégrante de la Stratégie internationale du développement et qu'il doit permettre de renforcer l'instrument d'action qu'elle constitue en vue d'atteindre les buts et objectifs qui y sont énoncés,

*Rappelant en outre* que le processus d'examen et d'évaluation devrait comprendre, dans le cadre d'un examen global de la situation économique internationale, une analyse critique des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement, ainsi que la détermination des facteurs qui sont cause de réalisations insuffisantes,

*Soulignant* que cet examen et cette évaluation devraient être entrepris aux niveaux régional, sectoriel et mondial dans le cadre des Nations Unies et au niveau national par les différents gouvernements,

*Notant avec un profond regret* que les négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement, qui doivent constituer l'un des principaux moyens de faciliter l'application de la Stratégie internationale du développement, n'ont pas été engagées,

*Consciente* que, en raison des effets défavorables de la persistance de la crise économique internationale, notamment sur l'économie des pays en développement, il est particulièrement nécessaire de procéder à cet examen et à cette évaluation pour déterminer s'il y a lieu de modifier les mesures prévues, de les renforcer ou d'en formuler de nouvelles, à la lumière de l'évolution des besoins et de la situation, en vue d'atteindre les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement,

1. *Réaffirme* la décision d'effectuer en 1984, au niveau mondial, la première opération d'examen global et d'évaluation des progrès réalisés dans l'application des mesures et dans la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>85</sup>;

2. *Souligne* qu'il faudra tenir compte, dans le processus d'examen et d'évaluation au niveau mondial, des résultats obtenus sur les plans sectoriel, régional et national;

3. *Souligne* qu'il conviendra, dans le processus d'examen et d'évaluation, de prendre en considération, à tous les niveaux, les résultats des diverses conférences des Nations Unies ainsi que ceux des réunions régionales et interrégionales pertinentes et de veiller à ce que l'Assemblée générale intègre ces résultats, au moment voulu et comme il conviendra, à la Stratégie internationale du développement, en vue d'en faciliter l'application effective;

4. *Souligne en outre* que le processus d'examen et d'évaluation, sur la base de l'évaluation prévue dans les résolutions 33/201, 35/81 et 36/199 de l'Assemblée générale, en date des 29 janvier 1979, 5 décembre 1980 et 17 décembre 1981, devrait assurer que les activités opérationnelles du système des Nations Unies con-

<sup>85</sup> Voir résolution 35/56, annexe, par. 180.

tribuent efficacement à l'application de la Stratégie internationale du développement;

5. *Décide* de créer un comité à composition universelle et de le charger de procéder en 1984 à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement et décide en outre que le Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui tiendra une brève session d'organisation pendant la trente-huitième session de l'Assemblée générale, fera rapport à l'Assemblée lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984;

6. *Demande* aux organes, organisations et organismes des Nations Unies de rendre compte, pour examen, au Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement des résultats qu'ils auront obtenus dans leurs secteurs respectifs en utilisant la Stratégie internationale du développement comme cadre directif dans la formulation et l'exécution de leurs programmes de travail et de leurs plans à moyen terme;

7. *Prie* les commissions régionales d'effectuer en 1984, dans le cadre des études économiques régionales qu'elles préparent normalement, un examen de l'application de la Stratégie internationale du développement dans les régions qu'elles desservent;

8. *Invite* le Comité de la planification du développement à présenter ses observations et recommandations sur l'examen et l'évaluation à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984;

9. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, un rapport détaillé et d'autres documents appropriés en vue de contribuer à l'examen et à l'évaluation;

10. *Invite* les gouvernements à tenir compte comme il convient, dans l'établissement de leurs politiques au niveau national, des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement ainsi que des mesures qui y sont prévues, conformément à leurs priorités et à leurs plans nationaux;

11. *Invite* les pays développés, à titre individuel ou par le truchement de leurs organisations compétentes, à communiquer des rapports sur l'aide au développement fournie par eux en fonction des engagements qu'ils ont pris au titre de la Stratégie internationale du développement et dans les instances internationales pertinentes;

12. *Décide* d'étudier, à sa trente-huitième session, d'autres dispositions nécessaires à l'accomplissement de sa tâche en matière d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement.

*113<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1982*

### 37/203. Tendances négatives de l'économie mondiale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale.

*Rappelant également* sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

*Se déclarant préoccupée* par l'aggravation, dans les relations économiques internationales, de certaines tendances qui vont à l'encontre des objectifs de la coopération internationale énoncés dans les résolutions susmentionnées et qui constituent de graves obstacles pour l'économie internationale, en particulier pour la croissance économique et les perspectives de progrès des pays en développement,

*Préoccupée* par le fait que l'économie internationale demeure dans un état de déséquilibre structurel caractérisé par un ralentissement des activités et de la croissance économique qui s'accompagne, notamment, d'une instabilité monétaire prolongée, de pressions protectionnistes accrues, de problèmes et de déséquilibres structurels et de perspectives incertaines de croissance à long terme,

1. *Estime* que la persistance ou l'aggravation de la situation actuelle pourrait engendrer un climat de méfiance dans les relations économiques internationales, qui aurait des conséquences imprévisibles pour la coopération économique internationale ainsi que pour la paix et la sécurité mondiales;

2. *Se déclare profondément préoccupée* par la gravité de la situation économique internationale, en particulier celle des pays en développement, ainsi que par les perspectives qu'annoncent les tendances actuelles de l'économie mondiale, qui, si elles se maintiennent, compromettront la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. *Invite instamment* tous les Etats, en particulier les pays développés, à unir leurs efforts afin de renverser les tendances négatives actuelles et de trouver remède à la situation économique critique qui affecte actuellement plus particulièrement les pays en développement;

4. *Prie* le Secrétaire général, dans le cadre des préparatifs de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement, d'analyser aussi les tendances négatives actuelles de l'économie mondiale, qui affectent la coopération économique